110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12
Email : academy@makeupforever.fr
Numéro d'activité : 11753660875, obtenu auprès de la DRIEETS d'Ile de France

REGLEMENT GENERAL DE VALIDATION DE LA CERTIFICATION

"Maquillage Beauté"

Délivrée par "L'ACADEMY MAKEUP FOR EVER"

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet d'optimiser l'organisation et la validation des épreuves pour l'obtention de la certification de « Maquillage Beauté » délivrée par L'Academy Make up for Ever, agissant en tant que certificateur.
Ce règlement est adressé à tous les candidats lors de l'envoi de la convocation aux épreuves pour l'obtention de la certification de « Maquillage Beauté », par courrier, courriel ou remis en mains propres.

1. PROGRAMME DES SESSIONS D'EXAMEN

1.1. Programmation Prévisionnelle

L'Academy Make up for ever publie la programmation prévisionnelle des sessions d'examen sur son site internet. Cette publication intervient au minimum une fois par an.

Principes généraux et conditions d'accès à la certification

Pour accéder à l'évaluation finale de la certification de « Maquillage Beauté », les candidats doivent être inscrits auprès de L'Academy Make up for Ever et suivre le module « Maquillage Beauté ».

Les candidats ayant préalablement suivi le parcours de formation « Maquillage Beauté » ou complété le parcours de cette formation en ligne et souhaitant passer l'évaluation finale en vue d'obtenir la certification « Maquillage Beauté » devront retirer un bulletin d'inscription auprès de Make Up For Ever Academy (academy@makeupforever.fr) et s'acquitter d'une somme de 300€ TTC.

La liste des candidats est établie par L'Academy Make up for Ever.

1.2. Mise en œuvre opérationnelle de la programmation

Au moins trois mois avant le déroulement de la session d'examen, l'Academy Make Up For Ever publie sur son site Internet :

- le lieu de déroulement de la session d'examen (par site géographique le cas échéant)
- les dates de début et de fin de la session d'examen

MAKE UP FOR EVER
Société Anonyme au capital de 1.050.000 Euros
Siège social 5/7 rue du Commandant Pilot 92200 Neuilly sur Seine
RCS Paris B 318 309 267 - APE 8559A - TVA FR 61 318 309 267

- le nombre de candidats(tes)
- le nom du responsable de la session

2. ORGANISATION DES SESSIONS D'EXAMEN

Préalablement à la tenue de chaque session d'examen, le(la) responsable de la session désigné(e) par l'Academy Make Up For Ever s'assure que les conditions matérielles du déroulement des épreuves sont mises à disposition des évaluateurs, du jury et des candidats(tes), à savoir :

- des locaux appropriés pour l'ensemble des épreuves, des matériaux, matériels, équipements, outils et accessoires nécessaires à la mise en situation professionnelle ;
- les documents requis servant à l'appréciation des candidats(tes) par le jury. Chaque tenue du jury est placée sous l'autorité du (de la) responsable du centre.

2.1 Synthèse de types d'épreuve et des modalités d'évaluation :

Type d'épreuve	**Modalités (exemples)**	**Lieu de l'épreuve**	**Personne(s) qui évalue(nt)**
Épreuves pratiques de maquillage beauté en conditions réelles d'exercice, en atelier avec un ou des modèles Ces épreuves sont évaluées lors de l'évaluation finale pour les candidats ayant suivi le parcours de formation.	**Mise en situation professionnelle reconstituée en atelier.**	En centre	Un(e) formateur(trice) professionnel(le) Jury de validation

Les dates de soutenance devant le jury de certification sont publiées sur le site internet de l'Academy Make Up For Ever.

2.2 Convocation des candidats(tes) aux sessions d'examen

MAKE UP FOR EVER
Société Anonyme au capital de 1.050.000 Euros
Siège social 5/7 rue du Commandant Pilot 92200 Neuilly sur Seine
RCS Paris B 318 309 267 - APE 8559A - TVA FR 61 318 309 267

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12
Email : academy@makeupforever.fr
Numéro d'activité : 11753660875, obtenu auprès de la DRIEETS d'Ile de France

L'Academy Make Up For Ever adresse, avant le début de la formation, par courriel à chacun(e) des candidats(tes) une convocation portant à leur connaissance le lieu, la date, l'heure et la nature des épreuves. La convocation précise que le(la) candidat(e) doit se présenter muni(e) de sa convocation et d'une pièce d'identité aux différentes épreuves.

2.3 Convocation des membres du jury de validation

L'Organisme certificateur convoque les membres du jury pour la validation de la certification visée. Le jury de validation est composé d'un membre de l'organisme certificateur (L'Academy Make up for Ever) occupant la fonction de Responsable de la session ou de professeur au sein de l'organisme, ainsi que d'au moins un représentant du champ professionnel visé (employeur ou salarié) extérieur à l'Academy Makeup For Ever. Les membres du jury ne doivent pas avoir effectué d'intervention (même en Freelance) dans le module faisant l'objet de ladite certification.

En cas de désaccord, l'avis du président du jury prévaut.

2.4 Etablissement d'un procès-verbal

Pour toute tenue d'un jury ayant donné lieu à convocation, un procès-verbal de session est signé par les membres du Jury, il est complété avec les informations concernant le déroulement effectif des épreuves et leurs résultats et est transmis à l'organisme certificateur Make up for Ever.

2.5 Délivrance de la Certification

Le jury de certification est chargé de la délivrance de la certification, il est est composé d'au moins deux membres de l'organisme certificateur (L'Academy Make up for Ever) occupant la fonction de Directrice Academy, Directrice marketing ou de directeur pédagogique Academy. A la suite de la session d'examen et au regard des résultats obtenus par le(la) candidat(e) lors de l'évaluation finale, les membres du jury se réunissent pour la délibération.

3. DEROULEMENT DES EPREUVES

3.1 Vérifications préliminaires

Avant le début de la session d'examen, le(la) responsable de session s'assure de la présence d'au moins deux membres du jury pour évaluer les candidats(tes). Dans le cas contraire la session d'examen est reportée. Le(la) responsable de la session d'examen consigne cette information dans le procès-verbal. Une session de validation de remplacement devra être planifiée dans un délai maximum d'un mois.

Pour être autorisé(e) à participer aux épreuves, le(la) candidat doit présenter sa convocation ainsi qu'une

MAKE UP FOR EVER
Société Anonyme au capital de 1.050.000 Euros
Siège social 5/7 rue du Commandant Pilot 92200 Neuilly sur Seine
RCS Paris B 318 309 267 - APE 8559A - TVA FR 61 318 309 267

pièce d'identité. Avant chaque épreuve, le(la) responsable de session ou l'évaluateur(trice) vérifie l'identité de chacun(e) des candidats(tes), constate les absences éventuelles et en informe le jury. Ces absences sont consignées par le(la) responsable de session dans le procès-verbal de session d'examen.

En cas de retard d'un(e) candidat(e), le(la) responsable de session apprécie l'opportunité de l'autoriser à passer l'examen sans modifier l'horaire de fin de l'épreuve.

Le(la) responsable de session fait émarger les candidats et rappelle aux candidats les modalités de passation des épreuves ainsi que leur durée.

Le(la) responsable de session vérifie que le contenu des évaluations correspond aux modalités d'évaluation prévues par le référentiel de certification de la certification visée. Les critères d'évaluation sont ceux précisés dans le référentiel d'évaluation de la certification.

3.2 Prise en compte des besoins particuliers pour les personnes en situation de handicap

Les candidats(es) en situation de handicap (selon l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles) se présentant aux examens peuvent bénéficier d'aménagements pouvant porter sur :

- Le déroulement des examens (conditions matérielles, accessibilité des locaux, etc).
- La durée des épreuves pouvant être majorée dans la limite du tiers temps normalement prévu pour l'épreuve, sans modifier le contenu des épreuves, pour maintenir le niveau d'examen requis, à condition que la demande soit formulée et l'avis médical présenté au moment de l'inscription à la certification.

3.3 Surveillance des épreuves

Le référentiel de certification prévoit les conditions d'intervention des membres du jury pendant les épreuves ou une partie de celles-ci. Le(la) responsable de session organise la surveillance des épreuves pour lesquelles la présence du jury n'est pas requise par le référentiel de certification du titre visé.

4. PONDERATION DES EVALUATIONS CONTINUES ET EVALUATIONS FINALES POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION

Tous les candidats sont concernés par l'évaluation finale.

Pour les candidats (es) ayant suivi le parcours de formation, la note finale obtenue prendra en compte l'évaluation finale.
La note globale sera attribuée selon l'équilibre suivant :

- Evaluation continue = 0%
- Evaluation finale = 100%

MAKE UP FOR EVER
Société Anonyme au capital de 1.050.000 Euros
Siège social 5/7 rue du Commandant Pilot 92200 Neuilly sur Seine
RCS Paris B 318 309 267 - APE 8559A - TVA FR 61 318 309 267

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12
Email : academy@makeupforever.fr
Numéro d'activité : 11753660875, obtenu auprès de la DRIEETS d'Ile de France

5. DÉLIBÉRATIONS ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS

En cas d'absence des membres du jury, le(la) responsable de la session d'examen dresse un procès-verbal. L'organisme certificateur peut autoriser la tenue d'une nouvelle session. Le jury ne peut valablement délibérer que si au moins deux de ses membres sont présents.

5.1. Délibérations des membres du jury de certification

Les membres du jury de certification délibèrent en dehors de toute autre présence.
Le(la) responsable de session s'assure que le jury dispose :

- des résultats de la (des) mise(s) en situation professionnelle finale ;
- du dossier du(de la) stagiaire et de ses éventuelles annexes ;
- des conclusions de l'entretien final avec chaque candidat(e) au cas échéant.

Pour garantir leur impartialité, les membres du jury de certification ne doivent pas évaluer, ni participer aux délibérations concernant les candidats(es) avec lesquels ils entretiennent, ou ont entretenu, des liens tenant à la vie personnelle ou professionnelle. Un(e) formateur(trice) ayant assuré la formation ou l'accompagnement d'un(e) candidat(e) ne peut faire partie du jury chargé d'apprécier celui-ci.

L'ensemble de ces éléments fonde la décision du jury pour la délivrance de la certification totale.
La certification ne peut être délivrée partiellement.

5.2. Établissement du Procès-Verbal

A l'issue de la session d'examen, le président du jury doit obligatoirement renseigner le procès-verbal de session de validation pour l'obtention de la certification « Maquillage Beauté », sur lequel figure :

- l'identification du Centre de passage ;
- l'identification du président et membres du jury et leurs signatures ;
- la date et le lieu du jury ;
- le nom des candidats inscrits à l'épreuve, présents et absents ;
- les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve.

Il ne doit pas comporter de ratures qui ne soient contresignées par le président du jury.

5.3. Information de l'autorité administrative et notification des résultats

Le(la) responsable de session adresse l'original du procès-verbal au service administratif de l'organisme certificateur.

MAKE UP FOR EVER
Société Anonyme au capital de 1.050.000 Euros
Siège social 5/7 rue du Commandant Pilot 92200 Neuilly sur Seine
RCS Paris B 318 309 267 - APE 8559A - TVA FR 61 318 309 267

Les candidats sont informés des résultats. Un document officiel (voir modèle de parchemin) est remis aux candidats ayant obtenu la certification.

Lorsqu'elle est obtenue, la certification est délivrée au (à la) candidat(e) en main propre ou par courrier.

6. CONSERVATION DES PROCÈS-VERBAUX

L'Academy Make up for Ever conserve les Procès-Verbaux avec l'ensemble des documents relatifs à la session de validation pour une période conforme aux exigences du RGPD.

7. CONTENTIEUX

Toute demande de consultation des PV de jury doit être adressée par écrit en recommandé avec accusé de réception à L'Academy Make up for Ever dans un délai d'un mois à l'issue de la communication des résultats. Toute contestation des résultats doit être adressée par écrit en recommandé avec accusé de réception à L'Academy Make up for ever dans un délai d'un mois à l'issue de la communication des résultats. Le certificateur examinera le recours et décidera des suites à donner.

8. RÉCLAMATIONS ET VOIES DE RECOURS

Les irrégularités affectant les conditions d'organisation ou de déroulement des sessions d'examen, constatées par un(e) candidat(e), un(e) évaluateur(trice) ou un membre du jury sont signalées immédiatement au (à la) responsable de session sous l'autorité duquel (de laquelle) la session est organisée. Celui-ci (celle-ci) peut prononcer l'annulation de la session d'examen par décision motivée.

Les candidats(es) qui ont été empêchés(es) de participer aux épreuves et qui fournissent des justificatifs (maladie, maternité, accident, cas de force majeure) peuvent être autorisés(es) à s'inscrire à une nouvelle session de validation. L'organisme certificateur leur communique la date de la prochaine session et, le cas échéant, les dates et lieux des sessions prévues sur d'autres sites.

En cas d'échec total ou d'absence injustifiée à une première session de validation, les candidats(es) concernés(es) peuvent être autorisés(es), dans le délai d'un an à compter de la date de la première session de validation, à s'inscrire à une deuxième session d'examen.

9. FRAUDES

Les auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à la certification délivrée par l'organisme certificateur encourent une sanction.

Cette sanction peut aller de l'exclusion immédiate des épreuves à l'interdiction de se représenter à celles-ci

MAKE UP FOR EVER
Société Anonyme au capital de 1.050.000 Euros
Siège social 5/7 rue du Commandant Pilot 92200 Neuilly sur Seine
RCS Paris B 318 309 267 - APE 8559A - TVA FR 61 318 309 267

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12
Email : academy@makeupforever.fr
Numéro d'activité : 11753660875, obtenu auprès de la DRIEETS d'Ile de France

pendant une durée d'un an à compter de la date de notification de la sanction par le(la) responsable de l'Academy Make Up For Ever ou de son(sa) représentant(e). La sanction est prononcée et notifiée par le(la) responsable de session au vu d'un rapport établi et signé par le jury, un(e) évaluateur(trice) ou par le(la) responsable de la session d'examen lorsque la fraude ou la tentative de fraude est constatée par le(la) surveillant(e) de l'épreuve. Ce rapport est mentionné dans le procès-verbal de la session d'examen.

Lorsque la constatation de la fraude a lieu après la session d'examen, le titulaire de la certification professionnelle, peut se voir retirer son parchemin par décision motivée du (de la) responsable de session.

Les candidats(es) convaincus(es) de complicité de fraudes ou de tentatives de fraudes encourent les mêmes sanctions.

Pour l'Academy Make Up For Ever

Prénom Nom :
Fonction :
Cachet et signature :

Le(la) candidat(e)

Prénom Nom :
Signature :

MAKE UP FOR EVER
Société Anonyme au capital de 1.050.000 Euros
Siège social 5/7 rue du Commandant Pilot 92200 Neuilly sur Seine
RCS Paris B 318 309 267 - APE 8559A - TVA FR 61 318 309 267